



PROJET
D'ÉTABLISSEMENT
2023 - 2025

Foyers d'Hébergement
Les Résidences de l'Isle

 **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 

Le projet d'établissement des Foyers d'hébergement a été

- > soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale lors de la séance du 05/07/2023,
- > soumis à l'avis du Comité Social et Economique lors de la séance du 13/07/2023,
- > approuvé par le Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux lors de la séance du 03/10/2023.

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE L'APEI PERIGUEUX	1
1-1 L'Apei Périgieux	1
1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgieux	4
1-3 Les orientations associatives	5
2- LES PRINCIPES D'INTERVENTION, DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET DE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE .	6
3- LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3-1 L'histoire des établissements	10
3-2 Le cadre légal et ses missions	10
4- LA PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI	11
5- LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE MISES EN ŒUVRE DES ACCOMPAGNEMENTS.....	12
5-1 Les critères et modalités d'admission.....	12
5-2 Les objectifs et les modalités de mise en œuvre des accompagnements des personnes	13
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à l'organisation de la vie quotidienne (repas, entretien du logement ...)	13
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à la mobilité.....	13
<input type="checkbox"/> L'accompagnement au suivi médical et à la prévention de la santé	14
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à la vie sociale et aux loisirs.....	14
<input type="checkbox"/> L'aide à la communication	14
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à la vie affective et sexuelle.....	15
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à la citoyenneté.....	15
<input type="checkbox"/> L'accompagnement à la retraite	16
<input type="checkbox"/> La place de l'entourage dans l'accompagnement.....	16
5-3 Les prestations hôtelières en soutien des accompagnements .	17
5-4 Les critères et modalités de fin de l'accompagnement.....	18
5-5 Les partenariats, les réseaux et l'ouverture de l'établissement	18

5-6 La participation et la représentation des personnes accompagnées	20
<input type="checkbox"/> Le projet personnalisé.....	20
<input type="checkbox"/> Le Conseil de la Vie Sociale.....	21
<input type="checkbox"/> La commission animation	21
<input type="checkbox"/> L'association « Nous aussi »	22
<input type="checkbox"/> Le Comité de Liaison pour l'Alimentation et la Nutrition	22

6- LES RESSOURCES MISES A DISPOSITION..... 22

6-1 Les ressources humaines	22
6-1.1 Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines	22
6-1.2 La structuration des compétences et des qualifications	23
6-1.3 L'organisation / le déploiement des ressources humaines	23
6-1.4 La formation professionnelle	24
6-1.5 L'organisation des réunions.....	25
6-1.6 L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes	26
6-2 Les ressources immobilières et matérielles.....	26
6-3 Les ressources financières	27

7- LES AXES DE DEVELOPPEMENT..... 28

7-1 La présentation du diagnostic.....	28
7-2 La présentation des fiches actions	29

1- La présentation de l'Apei Périgueux

1-1 L'Apei Périgueux

■ Le projet de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est une association créée en 1970 par des parents et amis de personnes en situation de handicap. Elle accueille et accompagne des personnes présentant des incapacités durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.¹

L'accompagnement est proposé tout au long de la vie, qu'il s'exerce au sein d'un établissement ou dans le milieu familial ou social.

L'action de l'association s'étend sur le département de la Dordogne et, si besoin pour des établissements ou dispositifs spécifiques, sur la Nouvelle-Aquitaine ou le territoire national (handicap rare).

L'Apei Périgueux poursuit trois missions principales :

- > La défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille, auprès notamment des acteurs publics.
- > La mise en œuvre d'un accompagnement adapté, de qualité et diversifié en direction des personnes en situation de handicap.
- > La mise en place d'un soutien aux familles et aidants.

■ Les différents publics accompagnés

> **Handicap mental**

Il qualifie à la fois une déficience intellectuelle (approche scientifique) et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien (approche sociale et sociétale). Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, ...

> **Handicap psychique**

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur, un déficit relationnel, des difficultés de concentration.

> **Polyhandicap**

Il est un handicap grave à expressions multiples avec déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde. Il entraîne une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, de communication et de relation.

¹ Article 1 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

> **Traumatisme crânien / Lésion cérébrale acquise**

Le traumatisme crânien est une lésion cérébrale d'origine traumatique. On y associe les autres lésions cérébrales acquises (AVC, rupture d'anévrisme, ...).

Les séquelles sont multiples : difficultés motrices, troubles neurosensoriels, troubles cognitifs, modifications du comportement et de la personnalité.

> **Handicap sensoriel**

Le handicap sensoriel est le résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle. Ce type de handicap amène, entre autres, des difficultés dans la communication et par conséquent des problèmes d'intégration de la personne.

Les difficultés des personnes en situation de handicap doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

■ L'organisation politique

Sur le plan politique, l'association est pilotée par :

- > Un **Conseil d'Administration** composé au plus de 27 membres,
- > Un **Bureau** composé au plus de 13 membres dont les 6 administrateurs délégués des établissements.

Elle comprend également les instances suivantes :

- > Un **Conseil d'Orientation** regroupant les membres du Bureau, les cadres de direction et les cadres de la direction générale.
- > **Cinq commissions** :
 - Commission « Santé »,
 - Commission « Finances »,
 - Commission « Action Familiale »,
 - Commission « Communication »,
 - Commission « Ethique ».

Un **Administrateur Délégué** est présent au côté de chaque direction d'établissement(s).

Les administrateurs délégués sont issus du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux.

Ils sont le vecteur de la politique associative au sein de l'établissement. Ils représentent, avec voix délibérative, l'association au sein du Conseil de la Vie Sociale. Ils accompagnent la direction lors de difficultés ou de situations graves vécues par les personnes en situation de handicap et/ou leur famille. Ils animent également l'action familiale et les relations avec les familles au sein de l'établissement.

■ L'organisation gestionnaire

L'Apei Périgueux compte à ce jour :

- > 12 établissements médico-sociaux :
 - 1 **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**
 - 1 **Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)**
 - 2 **Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)**
 - 5 **Foyers de Vie (FV)**
 - 2 **Foyers d'Hébergement (FH)**
 - 1 **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**
- > 1 service médico-social :
 - **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**
- > 1 service social
 - **Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)**
- > 2 **Entreprises Adaptées (EA)**

Le contrôle, le soutien et la coordination des établissements sont mis en œuvre par la direction générale. Celle-ci est organisée autour de différents pôles :

- > Comptabilité et finances,
- > Gestion des Ressources Humaines,
- > Systèmes d'Information,
- > Communication,
- > Qualité et développement.

■ Les réseaux

L'Apei Périgueux est membre de plusieurs unions nationales :

- > L'Unapei : Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées.
- > L'Anpsa : Association nationale pour les personnes sourdaveugles.
- > L'UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées.
- > Le GPF : Groupe Polyhandicap France.
- > L'AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens.

1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est organisée en 3 pôles :

HABITAT & ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ

MAS Héliodore

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 54 places
- Adultes en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

EEAP Calypso

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 28 places
- Enfants et adolescents en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

FV-FAM Résidence Val de Dronne

24600 Ribérac

- 32 places (FAM)
- 9 places (FV)
- Adultes traumatisés crâniens
- Accueil permanent / temporaire

TRAVAIL

ESAT Osea

24420 Antonne et Trigonant

24750 Trélissac

24350 Tocane Saint Apre

- Environ 240 travailleurs
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Dispositif d'Emploi Accompagné
- Temps plein / Temps partiel

EA Osea

24450 Miallet

EA Restaurvèzère

24640 Saint Eulalie d'Ans

DIRECTION GÉNÉRALE

24 750 Boulazac Isle Manoire

HABITAT & VIE SOCIALE

FV La Peyrouse

24510 Saint Félix de Villadeix

- 20 places
- Adultes en situation de surdi-cécité
- Accueil permanent / temporaire

FV Lou Prat Dou Solelh

24600 Ribérac

- 38 places
- Adultes vieillissants en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire

FV Lysander

24330 Bassillac et Auberoche

- 75 places
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire / de jour / d'urgence

FV-FAM Le Bercail

24170 Sainte Foy de Belvès

- 16 places (FAM)
- 54 places (FV)
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent

FH-SAVS-GEM Les Résidences de l'Isle

FH

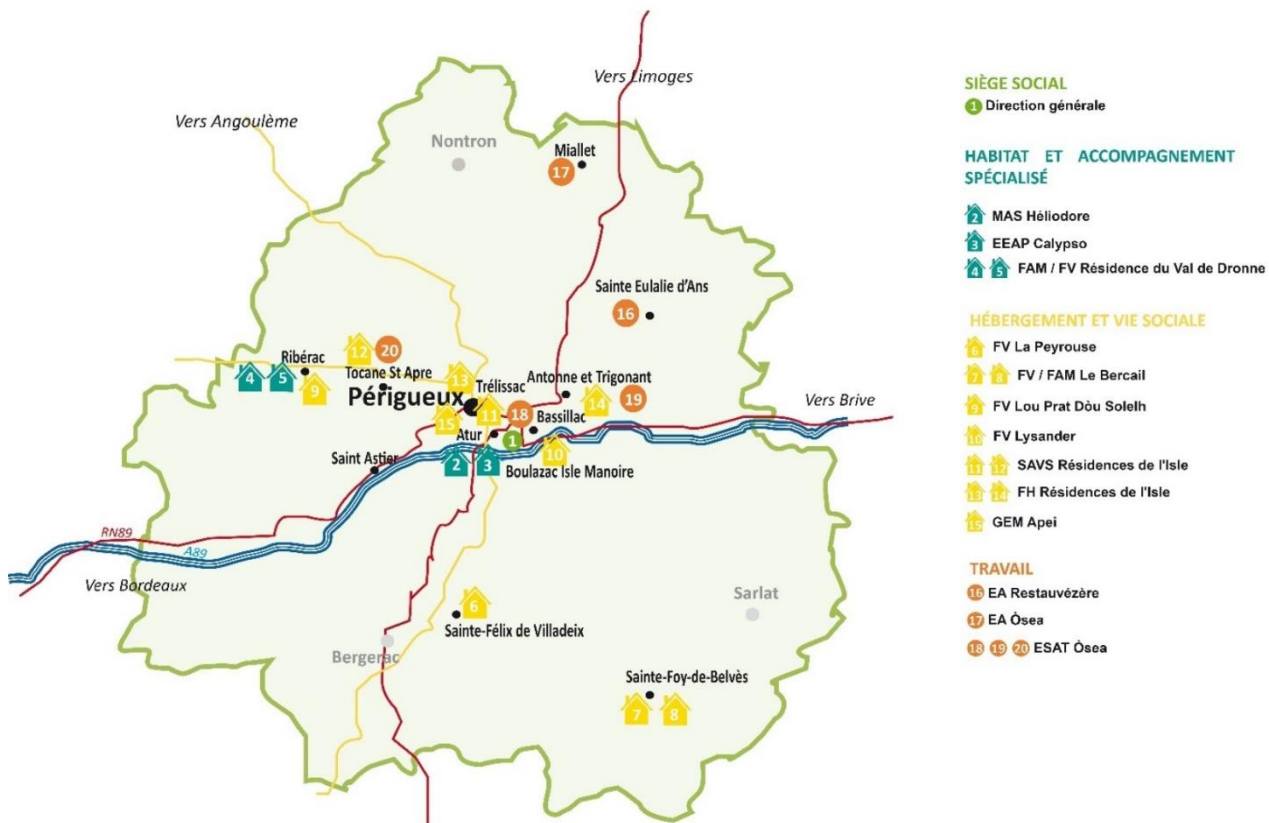
- 40 places (Antonne et Trigonant)
- 30 places (Trélissac)
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accueil permanent

SAVS

- 70 places
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accompagnement permanent

Groupe d'Entraide Mutuelle

- Accueil dans les locaux sur Périgueux
- Personnes cérébro-lésées vivant à leur domicile



1-3 Les orientations associatives

Les orientations associatives sont consignées dans le **projet associatif 2023-2030**, validé par l'Assemblée Générale de l'Apei Périgueux en date du 23 juin 2023. Elles sont complétées de défis.

Orientation 1 : Placer au cœur de tous les accompagnements la notion de « parcours de vie »

- > Renforcer l'accompagnement aux différentes étapes du parcours de vie des personnes en situation de handicap.
- > Permettre à chacun de trouver sa place dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'autodétermination.
- > Développer les passerelles entre les établissements, et entre les établissements et l'environnement.
- > Être en veille sur les outils de communication adaptée favorisant l'expression des personnes.

Orientation 2 : Innover pour mieux répondre aux besoins des personnes et des familles

- > Diversifier la palette des solutions d'habitat.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière de prévention et d'accès aux soins.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière d'accompagnement du vieillissement des personnes et des familles.
- > Proposer de nouvelles réponses d'accompagnement pour accompagner l'inclusion des personnes par le travail.
- > Renforcer l'accès à la scolarisation.
- > Renforcer l'offre de service aux familles.

Orientation 3 : Renforcer la capacité à coopérer pour rendre la société plus inclusive

- > Rendre l'Apei Périgueux visible.
- > Encourager la participation des personnes à la vie sociale du territoire.
- > Promouvoir la culture de la coopération et du réseau.

Orientation 4 : Réaffirmer la militance de l'association

- > Garantir l'accès aux droits des personnes et des familles.
- > Peser sur les politiques du handicap et la transformation de l'offre en lien avec nos valeurs
- > Agir pour les professionnels pour donner du sens à leur engagement.
- > Mettre en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Organisations.

2- Les principes d'intervention, de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Les établissements et services de l'Apei Périgueux accompagnent les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les principes d'intervention suivants.

LE RESPECT

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à respecter les droits humains et universels de chaque personne (les personnes accueillies, les personnes accompagnées, les familles, les professionnels, les bénévoles, les partenaires, ...). Ces droits peuvent être issus de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, de la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, ...

Chaque personne accompagnée, accueillie, salariée, intervenante... est respectée dans sa dignité et son intégrité, dans son intimité, dans ses droits, en tant qu'être unique et libre de son choix de vie, de ses croyances, de son identité et de son orientation sexuelles, de sa vie spirituelle, ...

L'AUTO-DÉTERMINATION

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à permettre à chaque personne accompagnée d'être actrice de sa vie en lui offrant la possibilité d'exercer le droit de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités.

Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe. Accompagner les personnes en situation de handicap à devenir ce qu'elles ont envie d'être, avec un soutien adapté, c'est permettre à chacune de participer à la société en tant que citoyenne et d'accéder au bien-être à la fois émotionnel et matériel qui contribue à une meilleure qualité de vie.

Chaque professionnel de l'Apei Périgueux s'engage à mettre en place la démarche d'autodétermination au cœur de ses interventions.

LA PLACE DES FAMILLES

L'association, ses établissements et services, portent une attention continue aux besoins et attentes des familles, des proches, aux solutions de répit et d'aide aux aidants. Les familles et proches doivent se sentir en sécurité, entendues et en confiance.

L'Apei Périgueux agit en proximité pour que proches et familles soient le moins isolé possible et obtiennent écoute, soutien, conseils et informations.

L'ACCESSIBILITÉ

Les interventions doivent être pensées dans leur accessibilité la plus large : offrir systématiquement la possibilité d'un accès à tout pour tous.

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux interroge dans ses interventions les multi-facettes de l'accessibilité : physique, à l'information, à la communication, à la vie de la Cité, à la citoyenneté, ...

LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA TRANSVERSALITÉ

La complémentarité et la transversalité doivent être au service de la continuité des parcours. Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à renforcer les modalités de ses accompagnements, à poursuivre la mise en œuvre d'accompagnements modulables, à développer les passerelles inter-établissements et services au sein de l'Apei Périgueux et auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.



LA CONTINUITÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARCOURS

Le principe de continuité d'accompagnement permet de garantir un accueil et un accompagnement d'une personne en situation de handicap à tout instant. Pour mettre en œuvre cette continuité, les établissements et services mobilisent différents dispositifs : ouverture permanente, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil de jour, stages, ... Le parcours de vie recouvre le cheminement individuel et accompagné de chaque personne en situation de handicap dans les différentes dimensions de la vie : personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne. La continuité des parcours de vie est un enjeu de qualité de vie et de bien-être, donc de santé. Les établissements et services de l'Apei Périgueux s'attachent à ce que la continuité des parcours des personnes soit assurée évitant ainsi toute rupture ou absence de solution.

LA TRANSITION INCLUSIVE

La transition inclusive est la mise en mouvement de différents acteurs : personnes accompagnées, citoyens, familles, professionnels, acteurs politiques, économiques, associatifs, éducatifs, ... visant à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités en termes d'habitat, de santé, d'éducation, de travail, de loisirs, de citoyenneté, ... Ces mouvements obligent chacun de ces acteurs à sortir de ses habitudes, à faire évoluer ses pratiques d'accompagnement, à travailler ensemble et en coopération, notamment avec le milieu ordinaire, avec le droit commun, à faire évoluer sa culture professionnelle.

LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE / LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'Apei Périgueux s'appuie sur la définition de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Les actes de maltraitance revêtent plusieurs formes :

- > Maltraitance physique,
- > Maltraitance sexuelle,
- > Maltraitance psychologique,
- > Maltraitance matérielle et financière,
- > Négligence, abandon,
- > Discrimination,
- > Exposition à un environnement violent. »

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux met en œuvre la politique associative de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance :

- > Former et sensibiliser les professionnels ; conduire des analyses de pratiques professionnelles.
- > Informer par une communication adaptée les personnes accueillies ou accompagnées, les familles et/ou les proches, les professionnels, les bénévoles, les stagiaires, sur les droits des personnes accompagnées, sur les règles de fonctionnement des établissements et services, sur l'engagement associatif en matière de bientraitance/maltraitance et ses modalités de mise en œuvre.
- > Identifier les situations à risque au domicile familial et/ou en établissement et/ou dans la Cité.
- > Traiter dans les meilleurs délais toute situation de maltraitance repérée afin de protéger la personne et signaler tout événement auprès des autorités compétentes.

3- La présentation de l'établissement

3-1 L'histoire des établissements

A leur création en **1974 et 1982**, les Foyers d'Hébergement² d'Antonne et Trigonant et de Trélissac sont annexés aux Centres d'Aide par le Travail³. **En 1991**, après décision du Conseil d'Administration les Foyers d'Hébergement deviennent autonomes vis-à-vis des structures travail.

En 1994, avec la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale⁴, les Foyers d'Hébergement sont regroupés au sein des Résidences de l'Isle.

En 2010, un Service d'Accueil Modulaire en Journée est créé. Il est dans un premier temps destiné aux travailleurs à temps partiel et aux temps libérés. Par la suite, il sera ouvert aux travailleurs externes avant de revenir **en 2021** sous l'égide de l'ESAT comme « Service Passerelle » dont la vocation sera d'accueillir de nouveaux profils (amendements CRETON issus d'ITEP, IME).

Depuis 2020, face aux besoins grandissants des travailleurs d'ESAT retraités et devant l'évolution des besoins et des attentes en termes d'habitat des travailleurs d'ESAT actifs, l'Apei Périgueux et les Résidences de l'Isle ont conduit une réflexion autour de la transformation de leur offre médico-sociale.

Ainsi, en **2021**, la transformation de 25 places de Foyers d'Hébergement en 25 places de SAVS pour les travailleurs d'ESAT⁵ ayant besoin d'un accompagnement éducatif renforcé a été actée dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens⁶ de l'Apei Périgueux.

3-2 Le cadre légal et ses missions

Les Foyers d'Hébergement (FH) sont régis par différentes loi reprises dans le Code de l'Action Sociale et des Familles⁷.

- > Les FH sont des établissements médico-sociaux placés sous l'autorité du Conseil Départemental au titre de l'article L.312-1, I, 16° du CASF.
- > Les FH sont soumis au régime de l'autorisation au titre de l'article L.313-1 du CASF. Ils ont renouvelé leurs autorisations au 2 janvier 2017 et pour 15 ans.
- > En matière de tarification, les FH sont financés par les contributions des résidents et l'aide sociale. Celles-ci sont fixées par le Conseil Départemental telles que définies par les articles R344-29 à R344-33 du CASF. Les FH inscrivent leur budget dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens⁸ de l'Apei Périgueux.
- > Il n'existe pas d'article de loi qui décrive précisément le rôle et la mission d'un Foyer d'Hébergement.

C'est pourquoi, nous nous appuyons ici des missions précisées sur le site internet du gouvernement :

« Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés est destiné à l'hébergement et à l'accompagnement des adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle. »

² Lire FH dans l'ensemble du document

³ Lire CAT dans l'ensemble du document

⁴ Lire SAVS dans l'ensemble du document

⁵ Lire ESAT dans l'ensemble du document

⁶ Lire CPOM dans l'ensemble du document

⁷ Lire CASF dans l'ensemble du document

⁸ Lire CPOM dans l'ensemble du document

Ce mode d'hébergement peut varier au niveau de sa formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements dans l'habitat ordinaire). Il peut également varier en fonction de l'accompagnement qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie.

Le foyer d'hébergement est souvent annexé à un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat). Il n'est pas médicalisé. Les soins médicaux, en cas de besoin, sont réalisés par des médecins libéraux. »⁹

4- La présentation du public accueilli

Les personnes accueillies et accompagnées au sein des Foyers d'Hébergement sont des personnes déficientes intellectuelles avec ou sans troubles associés et / ou handicapées psychiques, reconnues travailleurs handicapés, travaillant en ESAT ou en Entreprise Adaptée.

Les caractéristiques des personnes accompagnées sont les suivantes :

> Les déficiences

Une moindre représentation des personnes présentant une pathologie principale de déficience intellectuelle est à noter, et ceci au bénéfice des personnes présentant des troubles psychiques et d'autres types de déficiences dont des cérébro-lésions, des troubles du spectre autistique ou d'autres troubles envahissant du développement. Ceci implique la nécessité de former les professionnels aux types d'accompagnement les plus adaptés. Depuis quelques années, des formations développant les connaissances en psychopathologie et troubles du comportement sont sollicitées.

> L'âge

Environ la moitié des personnes accompagnées ont entre 18 et 39 ans, l'autre quasi-moitié plus de 40 ans ; la doyenne aura 65 ans en novembre 2023. Le nombre de personnes accompagnées en attente d'un départ vers un établissement pour personnes handicapées vieillissantes a augmenté et continuera à augmenter dans les années à venir au vu de la pyramide des âges. Des solutions de réorientation sont en cours et une commission vieillissement a été créée au niveau associatif.

Des partenariats sont en cours de construction avec des établissements proposant des accompagnements en Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes¹⁰. L'objectif étant d'opérer une transition douce dans le parcours de la personne accompagnée.

> La provenance

En majorité, les personnes accompagnées viennent du domicile ou d'établissements médico-sociaux, très peu viennent d'établissements de santé.

⁹ Extraction du site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15234> le 02/03/2023

¹⁰ Lire UPHV dans l'ensemble du document.

> **Les mesures de protection**

La majorité des personnes accompagnées bénéficie d'une mesure de protection et, pour un certain nombre de personnes, des mesures de protection sont en cours de mise en place. Il s'agit, en général, de mesures de tutelles ou de curatelles renforcées, l'habilitation familiale restant à la marge. En effet, cette forme de protection est encore peu connue des familles car disponible seulement depuis 2019.

> **Les admissions**

Elles sont en augmentation, passant de 8 en 2020 à 13 en 2022, signe d'une meilleure fluidité dans les parcours de vie des personnes accompagnées, mais qui reste à améliorer.

> **Les fins de séjour**

Les sorties des Foyers d'Hébergement se font généralement vers d'autres établissements médico-sociaux et principalement au sein des établissements de l'Apei Périgueux, ou dans le cadre d'un changement de modalités d'accueil au sein des Résidences de l'Isle. Il est important de souligner qu'en juin 2023, 15 personnes sont en attente d'une réorientation vers un FV, des UPHV ou des Foyers de Vie pour PHV.

5- Les modalités d'organisation et de mises en œuvre des accompagnements

5-1 Les critères et modalités d'admission

Conformément à leur autorisation, les Foyers d'Hébergement accueillent 70 personnes réparties sur 2 secteurs géographiques : Trélissac (30 personnes) et Antonne et Trigonant (40 personnes).

Au regard du projet de transformation de l'offre précisé précédemment, l'accueil dans les Foyers d'Hébergement sera porté, en 2024, à 45 personnes (20 personnes sur Trélissac et 25 sur Antonne et Trigonant).

L'accueil se réalise principalement en hébergement permanent ; toutefois en fonction de certaines situations, un hébergement temporaire (stages, aide au répit) ou en urgence peut être proposé.

L'admission est soumise à :

- > l'âge de la personne : 20 ans et plus,
- > le lieu d'exercice de l'activité professionnelle : ESAT, EA, Centre de Rééducation Professionnelle, milieu ordinaire.
- > un avis d'orientation, en cours de validité, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées¹¹,
- > une notification d'aide sociale et de versement de l'AAH en cours de validité
- > la validation de l'équipe de direction après réalisation d'un stage et d'une évaluation des besoins.
- > la signature d'un contrat de séjour et l'acceptation d'un règlement de fonctionnement.

¹¹ Lire CDAPH dans l'ensemble du document.

5-2 Les objectifs et les modalités de mise en œuvre des accompagnements des personnes

« Accompagner signifie servir de guide, mener, conduire quelqu'un quelque part ». ¹²

Accompagner une personne c'est donc l'accueillir et l'écouter, c'est participer avec elle et donner du sens à ce qu'elle vit. C'est cheminer à ses côtés pour la confirmer dans le projet où elle s'engage.

■ L'accompagnement à l'organisation de la vie quotidienne (repas, entretien du logement ...)

La vie au sein du Foyer d'Hébergement est rythmée par les temps du quotidien :

- > Le lever, avec stimulation ou non et toujours vers une autonomie personnelle ;
- > Les temps de repas : petits déjeuners, déjeuners (les week-ends) et diners, auxquels chacun participe, selon un planning établi, dans le cadre du service et de l'entretien des espaces de restauration ;
- > La prise des traitements, préparée par la pharmacie ou l'infirmier, dans le cadre d'une éducation thérapeutique et pour laquelle une aide à la prise et une surveillance de prise du traitement sont dispensées par l'équipe éducative en l'absence de l'infirmier ;
- > Le prendre soin de soi : hygiène corporelle, habillement, ... qui sera stimulé ou accompagné selon les besoins de la personne ;
- > L'entretien du logement et du linge, accompagné, si nécessaire par les maitresses de maison en coordination avec les éducateurs et visant les apprentissages nécessaires à l'intégration d'un logement autonome dans le futur ;
- > Le coucher qui s'échelonne selon les besoins de chacun, suivi d'une nuit sécurisée par la présence de surveillants de nuit.

C'est au quotidien, dans tous les actes de la vie, du plus simple au plus complexe, que le couple autonomie-protection est géré en accord avec le résident et les valeurs qui guident les pratiques professionnelles, dans une recherche continue d'équilibre menant à son bien-être.

■ L'accompagnement à la mobilité

Toujours en résonance avec les souhaits et les besoins des résidents, différents accompagnements peuvent être proposés afin de leur permettre « d'aller vers ». Les accompagnements à la mobilité sont mis en œuvre dans le cadre d'apprentissages, du maintien des capacités ou de leur développement.

Les accompagnements à la mobilité peuvent être les suivants :

- > utilisation des transports en commun,
- > pratique du vélo,
- > conduite d'un 2 roues motorisé,
- > conduite d'un VSP (Véhicule Sans Permis),
- > passage du permis de conduire et utilisation d'une voiture.

¹² <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accompagner/470> Consulté le 14/03/2023

Ce travail est effectué en coordination et en complémentarité avec l'ESAT qui peut également proposer des formations aux travailleurs de leurs sites. Une évaluation est effectuée par l'ESAT en lien avec une auto-école partenaire.

■ L'accompagnement au suivi médical et à la prévention de la santé

L'accompagnement au suivi médical est réalisé par deux infirmiers :

- > elles proposent un accompagnement dans le cadre de l'éducation thérapeutique visant à permettre à la personne accompagnée de se saisir de sa santé et de son parcours de soin ;
- > elles coordonnent le parcours de soin et accompagnent si nécessaire (diagnostic à venir, examen anxiogène...) la personne dans ses rendez-vous médicaux ;
- > elles proposent des actions de prévention adaptées à la compréhension de chacun en faisant appel si nécessaire à des intervenants.

■ L'accompagnement à la vie sociale et aux loisirs

Les activités et sorties sont nombreuses et choisies par les personnes accompagnées, sur proposition de leur part ou sur suggestion de l'équipe :

- > elles se déroulent essentiellement en soirée, le week-end et pendant les vacances. Des semaines à thème sont proposées (sans nuitée à l'extérieur) en lien avec leurs centres d'intérêt, ainsi que des séjours extérieurs co-construits avec les personnes participantes ;
- > elles sont sportives, culturelles, manuelles et créatives, touristiques, citoyennes, bénévoles et caritatives, autour de l'écologie, de l'actualité, ...
- > elles peuvent se dérouler sur site, dans des clubs et associations, sur l'ensemble du territoire ;
- > elles peuvent être accompagnées par les professionnels éducatifs de l'établissement, l'éducateur sportif de l'association, par des intervenants extérieurs qualifiés.

Elles contribuent au lien avec la cité et à la citoyenneté de chacun.

■ L'aide à la communication

Le Facile A Lire et à Comprendre¹³ est systématiquement utilisé dans les communications écrites (règlement de fonctionnement et/ou contrat de séjour, comptes-rendus divers CVS, commission animation...), ou à défaut en langage clair.

Une communication adaptée à chaque personne accompagnée est recherchée et mise en place par l'équipe éducative.

Un accompagnement à la compréhension de l'actualité est organisé autour de la lecture d'un journal adapté (« Vite Lu »), deux fois par semaine.

Des temps de parole hebdomadaires sont organisés pour inciter à la communication orale et aux échanges, au-delà des temps d'échanges spontanés liés à la vie de groupe, aux activités et sorties communes.

L'association « Nous Aussi Dordogne »¹⁴ propose, à ceux qui le souhaitent, de rejoindre leurs membres afin que la parole des personnes en situation de handicap intellectuel soit entendue. Des personnes de soutien sont mises à disposition de l'association par l'Apei Périgueux.

¹³ Lire FALC dans l'ensemble du document

¹⁴ Nous Aussi est une association de personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique s'auto-représentant.

■ L'accompagnement à la vie affective et sexuelle

Depuis 2012, est inscrit dans le projet associatif de l'Apei Périgueux la reconnaissance de la personne en situation de handicap en tant que femme ou homme, sujet de désirs autant que sujet de droits et de devoirs. Elle reconnaît l'existence d'une vie affective et sexuelle, le droit à l'intimité et à la pudeur de la personne handicapée.

Si cette mention paraît anodine, elle représentait toutefois au moment de son inscription une avancée certaine pour les personnes déficientes intellectuelles mais également pour les professionnels qui les accompagnent au quotidien. Un cadre de travail clair était posé.

A l'Apei Périgueux, la vie affective et sexuelle n'est pas seulement reconnue, elle est accompagnée.

Au sein des Foyers d'Hébergement par exemple, chaque chambre est considérée comme le domicile de la personne accueillie. Elle peut inviter qui elle souhaite : amis, petits amis, ... hors nuitées.

Les équipes éducatives et médico-sociales s'assurent de l'existence d'un consentement mutuel et interviennent lorsque la situation peut porter préjudice à l'un des résidents. Dans ce cas, les réponses peuvent être la régulation des temps de visite, la recherche d'un groupe de parole, ...

Des professionnels extérieurs sont appelés en soutien : pour accueillir des couples pour des séances de médiation, pour animer des groupes de paroles et des ateliers de sensibilisation (aux risques, à la protection...).

Les équipes éducatives et médico-sociales doivent être attentives aux besoins et surtout ouvertes quant aux préférences et pratiques que peuvent avoir certains résidents. En ce sens, leur travail permet aux personnes accueillies de s'assumer et de vivre pleinement leur vie affective et sexuelle.

Ce domaine est donc attentivement suivi et accompagné :

- > par les infirmiers dans le cadre d'entretiens individuels,
- > par les professionnels éducatifs au quotidien, qui médiatisent les relations si nécessaire,
- > par la participation à des groupes de paroles sur la Vie Affective et Sexuelle (VAS) sur la base du volontariat des participants. Actuellement, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé¹⁵ Nouvelle-Aquitaine accompagne les professionnels dans leurs préparations de ces ateliers.
- > par des accompagnements individuels qui nécessitent parfois l'intervention de partenaires ou prestataires extérieurs

■ L'accompagnement à la citoyenneté

Le vote reste le thème central lorsque l'on évoque la citoyenneté. Aussi un accompagnement est proposé, à chaque élection, afin de permettre la compréhension des programmes politiques et un accompagnement est proposé pour aller voter à ceux qui le souhaitent.

Un projet d'éco-citoyenneté, en lien avec le SMD3, est mis en place via 3 axes :

- > le tri sélectif des déchets ;
- > le compostage ;
- > la mise en place d'un poulailler.

¹⁵ Lire IRESP dans l'ensemble du document

Les personnes accompagnées font part de leur intérêt pour l'écologie demandant la mise en place de récupérateurs d'eau, l'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un jardin potager partagé, dans le cadre de la construction en cours sur le site d'Antonne. Ces requêtes ont été prises en compte par l'architecte et intégrées au projet.

■ L'accompagnement à la retraite

La préparation à la retraite est proposée dans le cadre d'un travail de coordination des Foyers d'Hébergement avec l'ESAT Osea et plus précisément avec le Service Passerelle de l'ESAT.

Elle consiste en un accompagnement progressif ou un investissement vers des activités de loisirs, culturelles et une diminution de l'activité travail.

Elle invite la personne à se projeter dans une vie de retraité et accompagne des visites vers d'autres lieux de vie, permettant ainsi un choix éclairé du futur retraité. Cet accompagnement inclut la famille et les personnes en charge de la protection.

Des partenariats sont, actuellement, en cours d'élaboration avec les UPHV de 3 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes afin de favoriser les projets et l'intégration progressive des personnes accompagnées souhaitant partir en retraite et dont le projet, en priorité, s'oriente vers ce type de structures.



⇒ Développer et diversifier les réponses liées aux besoins dans le cadre de l'avancée en âge.

■ La place de l'entourage dans l'accompagnement

Accueillir une personne, c'est tenir compte de son environnement (famille, amis, loisirs...) de ses souhaits et de son ipséité¹⁶. En tant qu'actrice de son projet de vie, la personne accompagnée a le droit de choisir, de décider de ce qu'elle souhaite maintenir ou non de ses relations. Les équipes soutiennent sa volonté et l'accompagne dans cette démarche ; l'aident à trouver « leurs bonnes distances ».

Avec l'accord des personnes accompagnées, les familles ont la possibilité de venir les rencontrer, partager du temps avec elles au sein de l'établissement ou lors de sorties. Dans un souci de respect du lieu de vie des personnes accompagnées et d'organisation du service, il leur est demandé de prévenir les professionnels et de s'annoncer au bureau à leur arrivée. Les professionnels sont attentifs et bienveillants vis à vis des familles, ils restent disponibles lors de leur venue ou lors de contacts téléphoniques. C'est aussi accueillir leurs mots et maux. Avec l'accord de la personne accompagnée, les familles sont associées au projet personnalisé, conviées aux différentes manifestations organisées par les équipes des Résidences et aux événements importants de la vie des personnes accompagnées.

A partir de 2023, une fois par an, au mois de septembre, les familles seront invitées à une rencontre. Les projets en cours et à venir seront présentés. Ce temps permettra des échanges entre les familles, mais aussi entre les familles et les professionnels dont la Direction.

¹⁶« L'ipséité, c'est le fait qu'une personne est elle-même et qu'elle est absolument différente de toutes les autres, de par ses caractéristiques individuelles. Le mot ipséité désigne aussi l'identité personnelle... » <https://www.encyclopedie.fr/definition>

5-3 Les prestations hôtelières en soutien des accompagnements

Les Foyers d'Hébergement bénéficient de prestations délivrées par l'ESAT Òsea, ce sont donc des travailleurs en ESAT qui, au quotidien, contribuent aux moments clés de la vie quotidienne au sein des Foyers d'Hébergement.

Certaines tâches incombent aux personnes accompagnées et sont soutenues par l'équipe éducative si nécessaire :

> La restauration

Les repas pris aux Foyers d'Hébergement sont produits par des salariés en situation de handicap via l'EA (Entreprise adaptée)¹⁷ Restaurézère et les ateliers restauration de l'ESAT Òsea. Une liaison froide permet la livraison des repas.

Cependant, des repas dominicaux ou de fête sont organisés en dehors de ces prestations et élaborés par les personnes accompagnées et l'équipe éducative. Des apprentissages à la cuisine sont organisés et accompagnés selon le projet personnalisé de chaque résident. Des projets autour de la découverte de nouveaux goûts ou de la cuisine des pays étrangers sont régulièrement proposés.

Les petits déjeuners sont proposés en version self pour respecter le rythme de chacun au lever et les goûts.

> L'entretien des locaux collectifs

Il est assuré par l'atelier Entretien Des Locaux de l'ESAT Òsea quotidiennement pour les parties collectives des Foyers d'Hébergement.

L'entretien de l'espace privé incombe à chacune des personnes accompagnées. Un accompagnement peut être proposé, selon les besoins, par les éducateurs et les maîtresses de maison.

> L'entretien du linge

Il est assuré, pour le linge de maison, par l'atelier blanchisserie de l'ESAT.

Pour le linge personnel, une buanderie est accessible afin que chaque personne accompagnée puisse entretenir ce dernier. Un accompagnement vers l'autonomie de cette activité est proposé par les maîtresses de maison et les éducateurs.

> L'entretien des espaces verts

Il est assuré par les équipes des ateliers Espaces Verts de l'ESAT, en moyenne pour 10 interventions dans l'année.

Le fleurissement des espaces extérieurs est effectué dans le cadre de projets éducatifs réunissant, parmi les personnes accompagnées, des volontaires.

Des potagers peuvent être mis en place, de manière autonome à la demande de la personne accompagnée ou sur projet accompagné par l'équipe éducative.

¹⁷ Lire EA dans l'ensemble du document

5-4 Les critères et modalités de fin de l'accompagnement

La fin de l'accueil et de l'accompagnement aux Foyers d'Hébergement peut être :

- > à l'initiative de la personne accompagnée pour un départ volontaire ;
- > à la fin d'un contrat d'aide et de soutien par le travail avec l'ESAT ou à la fin d'un contrat de travail avec une EA ;
- > au départ à la retraite du travailleur ;
- > à l'initiative de l'établissement en cas de non-respect du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement, en cas d'incompatibilité de la personne avec la vie en collectivité, en cas d'inadéquation de l'état de santé de la personne avec l'établissement.

Les délais et modalités de prévenance réciproques sont définis dans le contrat de séjour signé par la personne et/ou son représentant légal.

Un projet de réorientation est systématiquement travaillé avec la personne et son représentant légal.

5-5 Les partenariats, les réseaux et l'ouverture de l'établissement

Le travail partenarial est une des pierres angulaires de la qualité des accompagnements proposés par les Foyers d'Hébergement.

Plusieurs conventions et / ou partenariats existent auprès de différents acteurs :

Objectifs visés	Partenaires	Modalités de mise en œuvre
Développer la prévention à la santé	SAFED santé Planning familial	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une action de prévention autour de la vie affective et sexuelle. • Formation des professionnels
	ANPAA	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des équipes à l'accompagnement de personnes alcoolisées. • Accompagnement des personnes
Coordonner les parcours des personnes	MDPH	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de réorientation • Saisie de la RAPT
	Autres ESMS Apei et hors Apei	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'urgence • Mises en œuvre de stage

Découvrir et accéder à des activités sportives adaptées	Comité Départemental de Sport Adapté	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et participation à des compétitions en sport adapté
	Clubs sportifs (badminton, tennis, boxe, danse, foot ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Accès réguliers à différentes disciplines et pratiques sportives sur des sections sport adapté ou des temps adaptés
Découvrir et accéder à des activités culturelles et artistiques	Ecole de musique	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à des ateliers de percussion
	Association d'arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au club de peinture, de modelage
	Associations culturelles (Odysée, salle de concert, salle de spectacle, compagnie théâtrale ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité à la culture dans le cadre d'expositions, de spectacles et autres manifestations.
Développer ou renforcer l'engagement citoyen	Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> • Action annuelle de nettoyage des berges de l'Isle « Nettoyons la nature »
	Associations caritatives (restos du Cœur)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des personnes accompagnées dans le cadre d'engagements personnels
	SMD3	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des résidents à l'environnement et à l'apprentissage du tri sélectif
Développer la mobilité et l'autonomie dans les transports	Péribus	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des résidents à l'utilisation des transports en commun • Sensibilisation des professionnels de Péribus à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental (S3A)
Développer la vie sociale	GEM, organismes de vacances adaptées	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'échanges et de partage par la pair-aidance • Rencontres et découvertes de nouvelles personnes, de nouveaux environnements

5-6 La participation et la représentation des personnes accompagnées

■ Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est un droit octroyé à chaque personne accueillie ou accompagnée par ou dans un ESMS. Par conséquent la personne est libre ou non de participer à la démarche de co-construction de son projet.

Le projet personnalisé est appelé aux Résidences de l'Isle : Projet Personnalisé Global ou plus communément PPG . Il est dit « global » car il fait l'objet d'une triple démarche de co-construction :

- > avec la personne accompagnée et le référent accompagnant du FH,
- > avec la personne accompagnée et le référent travail de l'ESAT,
- > avec le référent accompagnant Foyer d'Hébergement et le référent travail de l'ESAT.

Cette démarche co-constructive avec la personne et les établissements accompagnants a pour objectif d'appréhender la personne dans sa singularité et dans sa globalité.

La réalisation d'un PPG est proposée à chaque personne dans les 6 mois suivant son admission.

Afin de cibler les différents objectifs, le PPG se décline selon 7 domaines concernant tant la vie sociale que professionnelle de la personne :

- > Accès au travail
- > Accès au logement
- > Accès à la santé
- > Accès aux loisirs, au sport et à la culture
- > Accès à la vie affective, sexuelle et à la parentalité
- > Accès à la mobilité
- > Accès à la citoyenneté

La démarche de PPG est pilotée par le chef de service. Il fixe les modalités de conduite de la démarche (le calendrier, le ou les référents accompagnants) et il participe à la validation in fine du projet. D'autre part, il s'assure du suivi et des mises en œuvre des projets par les référents.

L'opérationnalité de la démarche est conduite par le référent. Il réunit et consigne l'ensemble des observations réalisées sur l'année sur les différentes thématiques. Il s'entretient avec la personne pour recueillir ses attentes. Il peut également s'entretenir avec le représentant légal ou la famille si besoin et avec accord de la personne.

Après avoir identifié les besoins de la personne, le référent définit les objectifs et les moyens ou les actions ou les prestations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Ces derniers sont présentés à la personne pour validation de son PPG.

Le PPG se formalise sous la forme d'un avenant au contrat de séjour signé par la personne accompagnée et/ou la personne en charge de la protection judiciaire, le référent accompagnant, le référent travail et un membre de l'équipe de direction. A chaque fois que possible, l'avenant est traduit dans un langage adapté à la compréhension de la personne (FALC, pictogramme ...).

Cette réunion de présentation et de signature est importante car elle engage les différentes parties prenantes présentes.

Une fois signé, le PPG est mis en œuvre, puis les objectifs et les moyens mis en œuvre sont évalués.

Il est réactualisé tous les ans ou lors d'une évolution marquante de la situation de la personne.

■ Le Conseil de la Vie Sociale¹⁸

Cette instance est compétente pour donner son avis et faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, pour participer à des projets comme le projet d'établissement, pour donner son avis sur des outils (livret d'accueil, règlement de fonctionnement ...).

Le CVS est élu pour 3 ans. Il est composé

- > de membres avec voix délibératives :
 - de représentants des personnes en situation de handicap accompagnées dans l'établissement,
 - de représentants des familles ou des représentants légaux,
 - de représentants des professionnels,
 - de représentant de l'Apei Périgueux (obligatoirement l'Administrateur délégué),
- > de membres avec voix consultatives :
 - de représentants de l'équipe de direction (directeur ou directeur adjoint).

Depuis 2022, la possibilité est donnée d'élargir la représentation à un représentant élu de la commune, du Conseil Départemental, de l'ARS, une personne qualifiée.

Il existe un seul CVS au sein des Résidences de l'Isle représentant les personnes accompagnées par les FH ou le SAVS. Le Président de l'instance est une personne accompagnée.

Ses coordonnées sont affichées en FALC ou disponibles auprès du secrétariat.

Le CVS se réunit a minima 3 fois par an. Des professionnels volontaires et formés, appelés « Personne ressource » accompagnent les élus à la compréhension, à la formulation des questions et les soutiennent dans l'exercice de leurs missions.

Un compte rendu est affiché dans l'établissement, il est aussi envoyé aux élus avec l'ordre du jour du CVS suivant afin qu'ils puissent en prendre connaissance et le valider à la séance suivante.

■ La commission animation

C'est une instance réunissant deux élus (titulaire et suppléant) des résidents et un professionnel, par site. Elle permet d'organiser les temps forts de l'établissement, la fête de Noël et celle de l'été entre autres. Partant de la vision des résidents, les élus font des propositions de thèmes, d'organisation, d'activités... Ils s'appuient sur des enquêtes qu'ils mènent eux-mêmes auprès de leurs pairs (le soutien des professionnels éducatifs est parfois nécessaire). Ils participent aux préparatifs des temps festifs en recherchant des prestataires, en sollicitant des devis auprès de ces derniers et en étant partie prenante des préparatifs sur le terrain.

¹⁸Lire CVS dans l'ensemble du document

■ L'association « Nous aussi »

« Nous aussi » est une association créée en 2001 pour permettre aux personnes handicapées intellectuelles d'affirmer leur droit à prendre part aux décisions qui les concernent. En 2012, une délégation s'est créée en Dordogne ; elle est constituée de 20 adhérents déficients intellectuels qui représentent leurs pairs et portent leur parole dans les instances décisionnelles départementales, nationales voire européennes. Les Résidences de l'Isle mettent à disposition une personne de soutien pour accompagner les adhérents ainsi qu'un soutien logistique. L'APEI Périgueux soutient cette association financièrement et logistiquement.

■ Le Comité de Liaison pour l'Alimentation et la Nutrition¹⁹

Le CLAN est organisé par l'ESAT. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'ensemble de la prestation « Restauration » en termes de sécurité alimentaire, d'équilibre nutritionnel, de qualité gustative, d'environnement ; d'équilibre économique. Il réunit les responsables de l'EA Restauvèzère et les représentants aux CVS des différentes structures de l'Apei Périgueux. Ces derniers portent la parole de leurs pairs, en termes de satisfaction et de questionnement quant à leur alimentation.

6- Les ressources mises à disposition

6-1 Les ressources humaines

6-1.1 Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines²⁰

Au sein des Foyers d'Hébergement, la Gestion des Ressources Humaines (GRH) est sous la responsabilité de la direction. Celle-ci met en place en lien avec le chef de service les moyens pour une dynamique managériale et une organisation adaptée aux objectifs du projet d'établissement, au respect de la législation et du cadre réglementaire en vigueur.

Le recrutement du personnel cadre est réalisé par le directeur en lien avec la DRH et l'administratrice déléguée. Pour le personnel non-cadre, le directeur a la délégation pour effectuer les recrutements et les embauches sous CDI ou CDD.

Les Foyers d'Hébergement disposent de fiches de poste pour l'ensemble des professionnels afin de définir les rôles et fonctions de chacun.

La politique de management des ressources humaines privilégie une logique consultative et participative de tous et structure progressivement ses outils (entretiens individuels de progrès, entretien annuel de formation ...).

Les professionnels participent au renouvellement annuel du DUERP²¹.

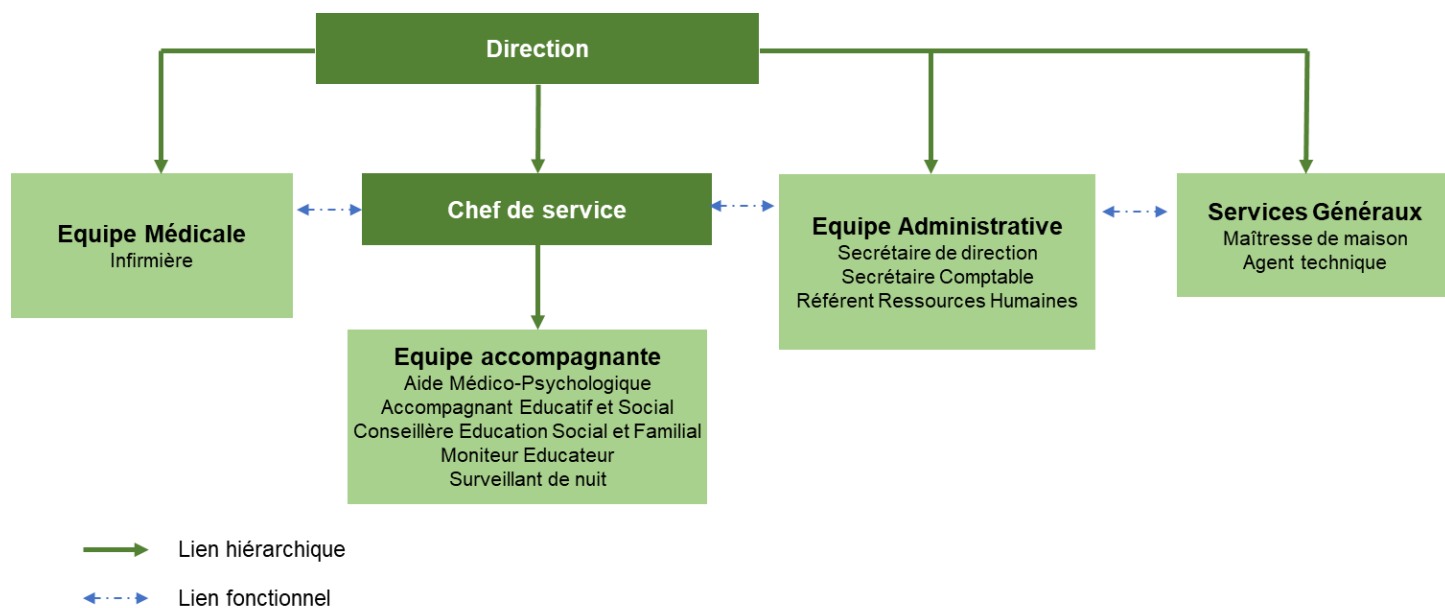
¹⁹ Lire le CLAN dans l'ensemble des documents

²⁰ Lire GRH dans l'ensemble du document

²¹ Lire Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dans l'ensemble du document

6-1.2 La structuration des compétences et des qualifications

Au regard du projet de transformation de l'offre de 25 places de FH en 25 places de SAVS, une restructuration des compétences et des qualifications est envisagée. Des formations dans l'établissement sont venues préparer les professionnels au changement de paradigme d'accompagnement en lien avec la mise en place de la Résidence Alain FAURE, propriété de Périgord Habitat, dont les résidents seront locataires via l'intermédiation de l'Apéi. Aussi, certains professionnels, actuellement sur les Foyers d'Hébergement, seront déployés sur le SAVS dit « Renforcé » pour former une équipe dédiée.



L'établissement représente un effectif global de 34 personnes en contrat à durée indéterminée soit environ 34 Equivalent Temps Plein au 01/09/2023.

6-1.3 L'organisation / le déploiement des ressources humaines

Les Foyers d'Hébergement sont composés d'une équipe pluridisciplinaire.

L'équipe éducative : composée de Moniteurs éducateurs, d'Aide Médico-Psychologiques ou Accompagnants Educatifs et Sociaux, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale. Elle assure l'accompagnement quotidien des résidents ainsi que la mise en place et l'animation d'activités.

L'équipe médicale: composée d'infirmiers. Elle assure le suivi médical des résidents en lien avec le médecin traitant et les médecins spécialistes des hôpitaux du secteur.

Les services généraux : composés de maîtresses de maison, d'agents d'entretien. Ils assurent toutes les prestations hôtelières (lingère, entretien des espaces collectifs, entretien des locaux et machines).

Le service administratif : composé de secrétaires comptable, de référent « ressources humaines », du Directeur, du Directeur Adjoint et d'un Chef de service. L'équipe administrative est mutualisée au sein des Résidences de l'Isle.

6-1.4 La formation professionnelle

Le secteur médico-social est en continuelle évolution ; aujourd'hui les accompagnements s'orientent de plus en plus vers un accompagnement à l'autodétermination et à une participation, la plus active possible, des personnes accompagnées. Il prend un tournant significatif vers davantage d'inclusion dans la Cité et ceci dans tous les domaines de la vie. Afin d'accompagner au mieux les professionnels dans ce tournant de leurs pratiques professionnelles, la formation est un levier fort.

En effet, elle permet l'acquisition ou l'amélioration des compétences qui ont toujours été au cœur de la dynamique institutionnelle, par exemple la formation aux nouveaux types de handicaps

Une amélioration et/ou une reconnaissance des compétences est engagée pour le personnel non qualifié auquel il est demandé de s'inscrire dans une démarche de formation qualifiante, diplômante ou de validation des acquis de l'expérience.

Si la qualification est une reconnaissance d'un savoir, la reconnaissance des compétences se fera, quant à elle, au niveau de l'établissement.

L'acte de formation est une mission donnée au salarié par la direction de l'établissement, la condition est donc un retour fait obligatoirement au niveau des équipes, par un rapport écrit et commenté en groupe.

Les Foyers d'Hébergement développent les formations aussi dans l'établissement que hors établissement.

Les premières, outre le fait de rechercher de nouvelles compétences, vont permettre au salarié de faire des échanges d'expériences, de confronter des idées, d'en recueillir certaines et de les faire évoluer, sans un « poids institutionnel ».

Les secondes, en « intramuros », vont permettre une mise en commun des expériences et des idées en rapport direct avec l'établissement, un travail en profondeur pourra se développer et la notion de « transversalité » (mutualisation et complémentarité des compétences entre services) sera renforcée. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de risque de décalage entre le discours pédagogique et la réalité. Cela vise aussi à augmenter la culture commune institutionnelle, pierre angulaire des pratiques professionnelles.

La formation n'est pas le seul moyen d'acquérir de nouvelles compétences, ce peut être aussi dans l'exercice de responsabilités que de nouvelles compétences peuvent s'exprimer et se développer. Une attention toute particulière est apportée à ouvrir le champ des possibles à travers l'implication de chaque professionnel à la vie de l'établissement et à celle de l'association.

6-1.5 L'organisation des réunions

Les réunions s'inscrivent dans un cadre institutionnel repérable et strictement défini (*nature, fréquence, participants, durée, lieu...*).

Type de réunion	Objectif de la réunion	Participants Animation	Fréquence
Réunion institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Présenter ou faire un points d'étape sur les projets en cours Informé 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les professionnels Animée par la Direction	Une fois par an
Réunion de service	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un point sur la situation des résidents Partager et échanger autour du fonctionnement des FH 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels éducatif Infirmiers Surveillant de nuit Maitresses de maison Animée par le chef de service	Chaque semaine
Réunion PPG (2 nd temps de la réunion de service)	<ul style="list-style-type: none"> Construire après le bilan et le recueil des attentes du résident, le projet d'accompagnement pour l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels éducatif Infirmiers Surveillant de nuit Maitresses de maison Animée par le chef de service	Selon un calendrier arrêté annuellement
Réunion avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Conventionner ou réviser la convention Coordonner des actions communes 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur ou Directrice adjointe Chef de Service 	ponctuellement
Réunion ESAT/RDI	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les actions en lien avec les parcours des résidents Améliorer les outils communs 	<ul style="list-style-type: none"> Directrice adjointe à l'accompagnement ESAT Chefs de service 	Une fois par mois
Réunion Qualité	<ul style="list-style-type: none"> Présenter les recommandations de bonnes pratiques Analyser les évènements indésirables Réaliser et préparer les démarches d'auto évaluations 	Animée par la Direction	Deux fois/an selon RBPP Deux fois/an janvier et octobre Selon calendrier des évaluations

6-1.6 L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes

L'analyse des pratiques professionnelles (APP) est accompagnée par un intervenant extérieur à l'établissement, psychosociologue clinicien, dans le cadre d'une association.

Elle réunit un groupe restreint de professionnels : personnel éducatif, infirmier, autour de leurs pratiques d'accompagnement des résidents. Les professionnels s'interrogent tout en se décentrant afin de trouver la juste place et distance. L'APP permet aux professionnels d'observer, d'analyser leur implication et leurs actions et de les ajuster si nécessaire. Ceci même si cet espace n'est pas décisionnel mais réflexif, apportant à chaque professionnel les moyens d'avancer dans sa pratique professionnelle.

Le travail proposé vise à :

- > s'interroger sur les relations aux résidents (fonction d'analyse des pratiques professionnelles) ;
- > permettre de nommer les difficultés relationnelles rencontrées avec les collègues de travail (fonction de régulation d'équipe) ;
- > se centrer sur les liens institutionnels et inter-institutionnels (compréhension des processus institutionnels).

Il s'agit de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

6-2 Les ressources immobilières et matérielles

■ Les bâtiments

Les Résidences de l'Isle sont propriétaires des deux Foyers d'Hébergement.

Les bâtiments, du fait de leur construction ancienne (1974 et 1982) et malgré des phases de rénovation et d'amélioration de l'habitat, ne sont plus adaptés aux besoins et aux attentes des travailleurs d'aujourd'hui. Ceux-ci possèdent encore des salles de bains partagées et sont sur deux niveaux sans ascenseur.

L'orientation de l'Apei Périgueux, quant au renforcement de l'inclusion par l'habitat, en réponse aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap, est une première réflexion de transformation de l'offre. Elle a abouti à la transformation de 25 places de FH en 25 places de SAVS, au profit de personnes nécessitant un accompagnement éducatif renforcé.

Les Résidences de l'Isle poursuivent leur réflexion sur la restructuration des Foyers d'Hébergement et sur la possible diversification de l'habitat vers de l'habitat inclusif.



- ⇒ Diversifier l'offre d'habitat
- ⇒ Améliorer l'offre d'habitat en Foyer d'ébergement

■ Les équipements au profit des accompagnements

Afin de faciliter les accompagnements, différents équipements sont accessibles avec ou sans présence éducative selon les cas :

Pour un accompagnement en extérieur :

- > les Foyers d'Hébergement disposent d'une flotte de 15 véhicules nécessaires à l'accompagnement des personnes, tant pour les activités, transferts, séjours, que les RDV médicaux.
- > un terrain de pétanque partagé avec l'ESAT permet aux résidents de se retrouver autour d'une partie de boules.
- > table de ping-pong, Babyfoot et autre matériel sportif sont à disposition pour des pratiques qui parfois nécessitent un accompagnement éducatif.

Pour un accompagnement en intérieur :

- > une salle polyvalente permet la pratique sportive en intérieur ainsi que l'organisation de temps festifs ;
- > une salle d'activité manuelle permet de s'adonner à des activités créatives ;
- > un salon esthétique accueille pour un moment de détente et pour prendre soin de soi ;
- > une cuisine dite éducative permet les apprentissages à une certaine autonomie dans la confection des repas ou des temps conviviaux autour de repas découverte des goûts par exemple ;
- > la mise à disposition d'un ordinateur, pour les résidents ne bénéficiant pas de matériel informatique, permet une connexion sécurisée ;
- > des espaces conviviaux tel que « l'accueil », la salle télé,...permettent de partager des discussions en toute tranquillité, un match télévisuel,...

■ Les logiciels d'informations

Les Foyers d'Hébergement disposent d'un système d'informations porté par l'association. A ce jour, l'ensemble des sites de l'Apei sont interconnectés et permettent un accès sécurisé aux serveurs. L'hébergement des données issues des logiciels métiers (DUI, Comptabilité, RH, gestion commerciale, ...) est réalisé sur les serveurs au Siège de l'association.

- > Logiciel IMAGO DU : gestion du dossier Usager,
- > Logiciel IMAGO RH : gestion des dossiers des salariés et des plannings,
- > Logiciel GESSI Finance / Comptabilité.

Au côté de l'association, le Foyer d'Hébergement s'engage dans le « virage numérique » avec notamment la montée en version du logiciel Dossier de l'usager avec l'Identité Nationale de Santé, la Messagerie de Santé Sécurisée et le Dossier Médical Partagé.

6-3 Les ressources financières

Les ressources financières des Foyers d'Hébergement proviennent du Conseil Départemental via l'aide sociale et la contribution des résidents selon le règlement de l'Aide Sociale du département du domicile de secours.

7- Les axes de développement

7-1 La présentation du diagnostic

Ce diagnostic s'appuie sur les différentes démarches d'évaluation de la qualité, des diagnostics CPOM.

INTERNE

(Accompagnement / RH / Aspect financier et budgétaire / Architecture / SI / ...)

Forces

- Collaboration avec les ESMS de l'Apei dans le cadre des admissions et projets de réorientation.
- Taux d'encadrement confortable.
- Qualification et formation continue des professionnels.
- Stabilité financière.
- Forte implication des professionnels dans le déploiement du Dossier Usager

Faiblesses

- Architecture des deux FH (absence d'accessibilité, normes obsolètes, inadéquation entre l'offre et les besoins).
- Eloignement / Enclavement du site d'Antonne entravant la mobilité des personnes.
- Nombre important de projets de réorientation.
- Manque d'attractivité pour les professionnels (horaires coupés).

EXTERNE

(Partenariats / Cadre légal / Attractivité / ...)

Opportunités

- Porter un projet d'habitat inclusif avec l'appui des financeurs et des professionnels de l'habitat (bailleurs).
- Politiques publiques autour du développement de l'habitat inclusif.
- Développement et extension de la voie verte accroissant la mobilité des usagers.
- Partenariat avec Périgord Habitat (restructuration des FH).
- Passage des FH et SAVS en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé.

Menaces

- Manque de places en structures d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes.
- Réduction des places FH (besoins, existant).
- Contexte économique difficile (hausse des coûts de fonctionnement, de construction ...).

7-2 La présentation des fiches actions

Fiche Action N°1 : Améliorer et diversifier les modes d'habitat pour les travailleurs d'ESAT.

Fiche Action N°2 : Fluidifier et faciliter les parcours des personnes accueillies en FH.

Fiche Action N°1

Améliorer et diversifier les modes d'habitat pour les travailleurs d'ESAT

Référent : Direction

Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques publiques tendant vers la diversification de l'offre d'habitat à l'égard des personnes en situation de handicap - Compte tenu de l'évolution des attentes des personnes en situation de handicap, demandes d'admission en Foyer d'Hébergement en diminution depuis plusieurs années (seulement 16% des personnes pré-admises à l'Esat sollicitent une place en Foyer d'Hébergement) - Inadaptation des bâtiments : chambres exigües, absence de salle de bain et de WC privés, salles d'activités insatisfaisantes, accessibilité inadaptée - Dissociation lieu de travail et lieu d'hébergement non marquée - Desserte insuffisante par les transports en commun - Sollicitations récurrentes des autorités pour accueillir des personnes relevant de situations d'urgence. - Objectif de l'Apei Périgueux de créer, lors d'opérations de restructuration, des logements supplémentaires afin de permettre l'accueil en urgence des personnes en situation de handicap.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux travailleurs d'Esat diverses possibilités d'hébergement plus en adéquation à leurs besoins et attentes - Éviter les ruptures de parcours par la mise à disposition d'un accueil d'urgence
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un projet de réflexion sur les modes d'habitats (collectifs / individuels/ partagés ...) au regard des capacités agrémentées FH <ul style="list-style-type: none"> * Réhabilitation et/ou regroupement des places de FH * Création de places d'urgences * Création d'une offre d'habitat plus inclusif : habitat partagé, habitats regroupés - Elaborer les projets définis préalablement <ul style="list-style-type: none"> * Elaboration du(es) projet(s) architectural(ux) de réhabilitation des FH * Elaboration du projet de diversification de l'offre d'habitat à destination des travailleurs d'ESAT - Réalisation et validation du PPI - Mise en œuvre des projets <ul style="list-style-type: none"> * Obtention des permis de construire * Lancement de consultations des entreprises - Réception des travaux
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de direction, Direction générale - Administratrice délégués, élus associatifs - Conseil Départemental (DGSP, Pôle personnes handicapées) - Personnes accompagnées, leurs familles et représentants légaux - Professionnels - Maîtrise d'œuvre, entreprise
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un projet d'amélioration et diversification de l'habitat - Respect du calendrier des travaux - Respect des coûts - Satisfaction des personnes accompagnées et de leurs familles - Projets Personnalisés réactualisés - Nombre de personnes accueillies dans le cadre de situations d'urgence
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du calendrier des travaux et des coûts - Réserver les places d'accueil d'urgence aux personnes désignées - Éviter que l'accueil d'urgence ne devienne un « accueil permanent » - Accompagnement et adhésion des professionnels aux nouvelles modalités d'accompagnement

Fiche Action N°2

Fluidifier et faciliter les parcours des personnes accueillies en FH

Référent : Direction adjointe


Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none">-15 personnes accueillies au FH ont un projet de réorientation en cours-Au 31/12/2022, 3 personnes ont plus de 60 ans- 29 personnes auront plus de 50 ans, soit 42% des personnes accueillies au FH.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Permettre à chaque personne d'être accueilli dans un établissement correspondant à ses attentes et à ses besoins.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Identifier dès que possible les situations à risque de rupture.- Anticiper et préparer en amont les changements de mode d'hébergement liés aux départs à la retraite.-Identifier et rencontrer l'ensemble des partenaires susceptible d'intervenir dans le parcours des personnes
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">-Professionnels d'encadrement-Professionnels d'accompagnement-MDPH
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none">-En 2023, 13 personnes ont un projet de réorientation-nombre de partenariats dans le secteur de la personne âgée et avec les établissements spécialisés dans l'accueil des PHV
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">-Ne pas se laisser surprendre par la pyramide des âges des personnes accueillies au FH

Foyers d'Hébergement - Résidences de l'Isle

 **Foyer de Trélissac**
11 Rue des Glycines
24750 Trélissac

 05 53 04 05 38

 **Foyer d'Antonne et Trigonant**
5 Rue Bas Trigonant
24420 Antonne Et Trigonant

 05 53 35 14 04

 residences@apei-perigueux.fr

 www.apei-perigueux.org

 [Apei Périgueux](#)